

	RÈGLE	PAGE
COMITÉ PARTICULIER:		
Définition	5(p)	3
COMITÉ PLÉNIER:		
Aucun amendement important à un bill privé ne peut être apporté sans préavis	100	29
Bills privés rapportés, ne peuvent être renvoyés au, sauf sur ordre du Sénat	99	28
Définition	5c)	2
Délibérations consignées aux <i>Journaux du Sénat</i>	65(3)	17
Motion n'exigeant pas de préavis		
formation du Sénat en Comité plénier	46p)	13
remise à l'étude d'un article déjà adopté d'un bill	56o)	13
Ordre aux étrangers de se retirer, le Président peut donner	17	6
Procédure à suivre en	65(2)	17
Règles à suivre en	65(1)	17
Sénateurs doivent occuper leur siège	64	17
COMITÉS:		
Affichage quotidien des listes des bills privés devant les comités	97	28
Ajournements de temps à autre et d'un lieu à un autre	76(1)	22
Budgets—		
rapport imprimé dans les <i>Procès-verbaux</i>	83A(4)	24
régie intérieure doit faire rapport au Sénat	83A(3)	24
relevé soumis à l'approbation du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration	83A(1)	24
supplémentaires	83A(2)	24
Cas non prévus, procédure dans les	1	2
Définition	5b)	2
Intérêt pécuniaire, sénateur qui a quelque, ne doit pas siéger	75(1)	21
Motion en comité—n'a pas besoin d'être appuyée	77(3)	22
Motion pour une instruction à un—avis d'un jour requis	45(1)e)	12
Organisation—réunion pour le choix d'un président	69	21
Présidents	69	21
Procédures et pratiques spéciales, approuvées par Sénat	77(6)	22
Public admis aux réunions	73	21
Quorum—		
(Voir: Quorum)		
Rapports—		
Aucun débat permis lors de la présentation d'un	78(2)	23
Bills—		
avec amendements	78(5)	23
explication des amendements	80	23
rapport de ne pas en poursuivre davantage l'étude, rayé du <i>Feuilleton</i>	81	23
rapport exigé	79	23
sans amendement	78(4)	23
Conclusions approuvées par la majorité	77(2)	22
Dépenses—		
comité spécial non reconstitué	84(4)	25